

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de DEMATRANS AQUITAINE en date du 03/08/2023 ;

Considérant que DEMATRANS AQUITAINE doit procéder à un déménagement au 24 Avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la bonne exécution du déménagement DEMATRANS AQUITAINE doit privatiser les 2 places de stationnements devant le 2 avenue André Vignau Anglade à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le 29 septembre 2023 de 7h à 19h, la société DEMATRANS AQUITAINE est autorisée à privatiser les 2 places de stationnements sur chaussée, devant le 2 avenue André Vignau Anglade à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** Le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et conservée par DEMATRANS AQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 4 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de DEMATRANS AQUITAINE, en cas de dégradation ;

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- DEMATRANS AQUITAINE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 août 2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

